

Info-Flash

Affaires

Vendredi 22 avril 2022
Numéro 2022 - AFF 09

⇒ Plan de résilience économique et sociale

Le Premier ministre a présenté un plan de résilience économique et sociale le 16 mars dernier, pour faire face, notamment, aux augmentations brutales du prix de matières premières liées à la guerre en Ukraine. Ce plan s'adresse à tous les Français, particuliers comme professionnels. Il prévoit diverses mesures de soutien financier pour faire face notamment à la hausse des prix de l'énergie et de l'essence.

- **La « remise carburant »**

Est accordée sur le prix du carburant, une remise de **18 centimes d'euro par litre en métropole, 15 centimes dans les territoires d'Outre-Mer et 17 centimes en Corse.**

L'aide est de 15 euros par MWh pour les gaz naturels carburant et de 29,13 euros pour 100 kg net pour le GPL-c. Elle est versée aux metteurs à la consommation de carburants (les distributeurs les plus en amont du réseau de distribution) pour les volumes vendus du 1er avril jusqu'au 31 juillet 2022. L'aide est ensuite rétrocédée aux stations-service ou aux professionnels, et répercutée jusqu'au consommateur final.

- **Des soutiens ciblés pour les secteurs les plus exposés et pour les entreprises exportatrices**

Depuis le 21 mars, un [portail unique de contact](#), à destination des entreprises, est mis en place de façon conjointe par les réseaux consulaires (CCI, CMA, CA). Ce portail permet d'informer les entreprises sur les dispositifs adaptés à leur situation, et de les orienter vers les interlocuteurs appropriés.

Afin de soutenir les exportations et garantir la disponibilité de couvertures d'assurance-crédit pour les échanges commerciaux, plusieurs mesures sont mises en place :

- le [dispositif Cap Franceexport](#) est prolongé au-delà du 31 mars 2022,
- le [chèque relance export](#) et le [chèque VIE](#), destinés aux PME-ETI, sont assouplis et prolongés jusqu'à fin 2022 dans la limite des crédits disponibles.

- **Gaz et électricité : une aide financière pour les entreprises**

Dans cette situation exceptionnelle, l'État crée une mesure d'urgence temporaire ciblée et plafonnée dont la **mise en œuvre sera réalisée dès que possible pour les dépenses sur la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2022.**

Elle prendra la forme de subventions qui **bénéficieront aux entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges, au moins 3 % du chiffre d'affaires**, et qui du fait du renchérissement de leurs dépenses en énergie, deviendraient déficitaires en 2022.

- **Financer les besoins en fonds de roulement des entreprises**

Afin de **faciliter le financement du besoin en fonds de roulements des entreprises**, plusieurs des dispositifs publics de soutien à la trésorerie vont être renforcés. Parmi-ceux-ci, le Prêt garanti par l'État (PGE) a déjà évolué avec le [lancement du PGE résilience](#) depuis le 8 avril.

Par ailleurs, le [prêt croissance relance](#) sera ré-abondé et les [prêts bonifiés de l'État](#) pourront être accordés **jusqu'à la fin de l'année 2022**. Les possibilités de recours à l'[activité partielle de longue durée](#) (APLD) sont quant à elles prolongées, tandis que le [recours au report ou aux facilités de paiement des obligations sociales et fiscales](#) sera assoupli.

Une FAQ à destination des entreprises

Afin de répondre aux interrogations des entreprises, la direction générale des entreprises a publié deux documents sur les différentes mesures du plan de résilience destinées aux professionnels.

- [FAQ - Plan de résilience destiné aux entreprises suite à l'agression de l'Ukraine par la Russie](#)
- [Guide aux entreprises : crise de l'énergie](#)

Pour plus d'informations : [Consulter l'ensemble des mesures du plan de résilience économique et sociale](#)